

Chicoutimi

Comité de résolution de conflits de compétence

99-09-16

Convention collective du secteur industriel

Article 5

Conflit de compétence relatif à l'exercice d'un métier spécialisé ou occupation

**Objet : Installation de la valve à guillotine pour silos à coke.  
Contrat HC2-5055  
Chantier Alcan à Alma**

Notre dossier : 9225-00-16

Requérante :

Ganotec Inc.

Parties impliquées :

Local 711, ferrailleurs, monteurs d'acier et serruriers de bâtiment  
Et  
Local 2182, mécaniciens de chantier

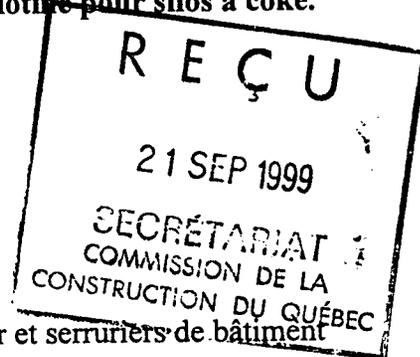
Membres du comité :

M. Jean-Guy Lalonde  
Représentant patronal  
Président du comité

M. Roland Gauthier  
Comptable agréé  
Représentant patronal

M. Pierre Beauchemin  
Agent d'affaires  
Local 144 international  
Représentant syndical

Nomination du comité Conformément aux dispositions définies à la section V, article 5.01, paragraphe 2 de la convention collective du secteur industriel, les membres du comité de résolution de conflits de compétence (ci-après le comité) ont été nommés pour disposer du litige entre les métiers des ferrailleurs, monteurs d'acier et serruriers de bâtiment et les mécaniciens de chantier



- Point en litige : Installation de la valve à guillotine pour silos à coke
- Constat de conflit d'intérêt : Après vérification, les trois membres du comité font le constat qu'il n'existe aucun conflit d'intérêt concernant l'audition de ce conflit de compétence
- Absence des parties impliquées : A leur arrivé aux chantiers, les membres du comité sont informés que les représentants du local 711 et 2182 n'assisteront pas à la réunion. Une négociation entre les parties impliquées a débuté le 14 septembre en soirée et, se poursuivait au cours de la journée du 15 septembre
- Visite du chantier : Nonobstant ce fait, les membres du comité rencontre M. Jean-Marie Potvin, responsable de la sécurité au chantier Alcan à Alma ainsi que Jacques Desrochers, chef de secteur, secteurs manutention et énergie, de Bechtel Québec Limitée. Ce dernier dépose une copie de plan montrant la pièce d'équipement qui fait l'objet du conflit (copie jointe aux présentes) P-1. Après cette explication, et tel que prévu dans la lettre du 13 septembre 1999, le comité a procédé à une visite du chantier Alcan à Alma en compagnie de messieurs Potvin et Desrochers. Lors de cette visite, les membres du comité ont pu visualiser la pièce d'équipement qui fait l'objet du litige.
- Rencontre avec la requérante : Après la visite au chantier, M. Gilles Tremblay, gérant de chantier de la compagnie Ganotec Inc., se joint au comité et dépose deux documents
- A) conférence d'assignation en date du 12 août 1999 (jointe aux présentes) P-2
  - B) entente intervenue en date du 31 mai 1999 entre les mécaniciens industriels local 2182 (C.P.Q.M.C.)  
et  
monteurs d'acier de structure local 711 (C.P.Q.M.C.) P-3
- Délibération : Vers les 16 heures, les membres du comité ont reçu confirmation qu'une entente est intervenue entre les parties impliquées. La rédaction de l'entente devrait se faire dans la semaine du 20 au 24 septembre.

Conclusion :

Suite à cette entente, le comité conclut que le dossier est clos et aucune décision est rendue.

Signée à Montréal, le 17 septembre 1999

JEAN-GUY LALONDE  
Président

\_\_\_\_\_

ROLAND GAUTHIER  
Membre patronal

\_\_\_\_\_

PIERRE BEAUCHEMIN  
Membre syndical

*Pierre Beauchemin*

Conclusion :

Suite à cette entente, le comité conclut que le dossier est clos et aucune décision est rendue.

Signée à Montréal, le 17 septembre 1999

JEAN-GUY LALONDE  
Président

---

ROLAND GAUTHIER  
Membre patronal

*Roland Gauthier*

---

PIERRE BEAUCHEMIN  
Membre syndical

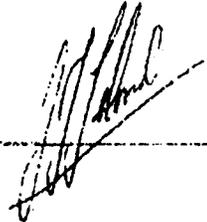
---

Conclusion :

Suite à cette entente, le comité conclut que le dossier est clos et aucune décision est rendue.

Signée à Montréal, le 17 septembre 1999

JEAN-GUY LALONDE  
Président



---

ROLAND GAUTHIER  
Membre patronal

---

PIERRE BEAUCHEMIN  
Membre syndical

---